



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 17 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Bruno ROSIER, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.  
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.  
Marie-Louise BOUSSEMART a donné procuration à Daniel GOUBEL.  
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.  
David MORGANO a donné procuration Martine LAURENT.  
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.  
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.  
Linda OURAGHI a donné procuration à Bruno ROSIER.  
Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.  
Sylvain COLIN.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 6 DECEMBRE 2023 AU 10 JANVIER 2024 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**



Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024****OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises du 6 décembre 2023 au 10 janvier 2024 conformément à la délibération du 11 juillet 2023 lui donnant délégation de pouvoirs.

**Décision 2023-89 du 13 décembre 2023 :**

Décision de passer un contrat relatif au progiciel E-légalité permettant la transmission des actes au contrôle de légalité avec la société Dematis sis 12 rue Reaumur 75002 Paris pour un montant annuel de 280 € HT pour une durée d'un an.

**Décision 2023-90 du 13 décembre 2023 :**

Décision de passer un contrat relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen avec la société Softeam pour un montant annuel de 274 HT, le contrat étant conclu du 11/10/2023 au 31/12/2024 et pourra être renouvelé tacitement pour une durée de 12 mois.

**Décision 2023-91 du 15 décembre 2023 :**

Décision de modifier de 538,20 €HT le marché public 23.01 : enfouissement du réseau basse tension de la rue de Touraine et impasses adjacentes attribué à la société Satelec sise 141 boulevard Edouard Branly 621 10 Hénin-Beaumont.

**Décision 2023-92 du 18 décembre 2023 :**

Décision de passer un contrat d'insertion avec l'association pour un développement durable et solidaire sise résidence Aquitaine, boulevard Jean Moulin 62640 Montigny en Gohelle, correspondant à la mise à disposition d'un agent en insertion pour une durée d'un an avec un maximum de 87 heures mensuelles et un coût horaire de 10 TTC.

**Décision 2023-93 du 19 décembre 2023 :**

Décision de passer un contrat de prestation de services informatiques pour les services communaux, les écoles et annexes avec la société M2S située au 134 rue Jean-Baptiste Defernez 62800 Liévin concernant des interventions d'un montant annuel de 2580,00 € HT et la sauvegarde de données pour l'année 2024 pour un montant de de 279,96€ HT.

**Décision 2023-94 du 19 décembre 2023 :**

Décision de signer l'avenant 2, lot 1 du marché 2020-07 pour un montant à la baisse de 1230,03 € HT.

**Décision 2023-95 du 20 décembre 2023 :**

Décision de passer un contrat afin d'assurer un concert le dimanche 14 janvier 2024, avec l'Orchestre de Douai, représenté par Emmanuelle RAES, en sa qualité de Directrice, située à Douai Trade Center, 100 rue Pierre Dubois, pour un montant de 4642 € TTC.

**Décision 2023-96 du 28 décembre 2023 :**

Décision de modifier le marché public 20.07, lot 2 – fourniture d'un progiciel métier avec maintenance attribué à la société SGI, sise 9 avenue de la Créativité, parc des Moulins à Villeneuve d'Ascq.

**Décision 2024-01 du 10 janvier 2024**

Décision de conclure le protocole d'accord transactionnel actant la résiliation du contrat de service d'insertion avec l'association « Pour un développement durable et solidaire ».

**Décision 2024-02 du 10 janvier 2024 :**

Décision de signer un contrat d'abonnement au progiciel Cosoluce, avec la société SGI située 9 rue de la créativité, Parc des Moulins, 59650 Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 10 995 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Décision 2024-03 du 10 janvier 2024 :**

Décision de signer le contrat d'assistance téléphonique, avec la société SGI, située 9 rue de la créativité, Parc des Moulins, 59650 Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 725 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Décision 2024-04 du 15 janvier 2024 :**

Décision de conclure un contrat d'insertion avec l'Association pour un Développement Durable et Solidaire, sise Résidence Aquitaine, boulevard Jean Moulin 62640 Montigny en Gohelle, correspondant à la mise à disposition d'un agent en insertion pour une durée d'un an avec un maximum de 250 heures mensuelles et un coût horaire de 10 € TTC.

---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit*

*Pour extrait certifié conforme à l'original*

*Publié et affiché le 24 janvier 2024*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Le Maire,*



# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023-89

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif au progiciel E-legalite permettant la transmission des actes au contrôle de légalité par la solution ACTES,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation du contrat relatif au progiciel E-legalite, avec la société DEMATIS sis 112 rue Réaumur, 75002 PARIS, pour un montant de 280 € H.T pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian Musial



le 15/12/2023

CU EN PREFECTURE  
le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

216204974-20240126-02024\_CR230

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

# Ville de Leforest

D-2023-90

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant que l'accompagnement d'une année par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin dans la mise en place d'un logiciel de Gestion Relation Citoyen en mode hébergé et ses services associés est arrivé à échéance,

Considérant la plus-value apportée par ce service, il convient de conclure un nouveau contrat pour la mise à disposition et les services associés d'un logiciel de Gestion Relation Citoyen,

Considérant l'offre très avantageuse de la société SOFTEAM, sise 45-47 boulevard Paul VAILLANT COUTURIER 94 200 IVRY-SUR-SEINE,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation du contrat relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen, avec la société SOFTEAM, pour un montant mensuel de 274 € H.T. Celui-ci est conclu du 11/10/2023 au 31/12/2024 et pourra être renouvelé tacitement pour une durée de 12 mois.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian Musial

Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023-91

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; mais le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande notamment son article R2194-8,

Vu la décision n° D-2023-19 attribuant le marché 23.01 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION DE A RUE DE TOURAIN ET DES IMPASSES ADJACENTES à la société SATELEC sise 141 Boulevard Edouard BRANLY, 62 110 Hémin-Bessant,

Considérant que pour achever convenablement les travaux objet du marché la fourniture et la pose de 23 mètres de câbles cuivre supplémentaires est nécessaire pour un montant de 338.20 € H.T,

Considérant qu'il convient d'acter par avenant cette modification de faible montant correspondant à une augmentation du montant initial du marché public de 0.67 %,

Considérant que les autres dispositions restent inchangées,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la modification du marché public 23.01 telle que décrite ci-dessous.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62110 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeforest.fr](mailto:mairie@villedeforest.fr)

Site internet : [www.villedeforest.fr](http://www.villedeforest.fr)





# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023 - 92

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'opportunité pour la commune de conclure un contrat de service d'insertion permettant d'accompagner ce public en difficulté tout en bénéficiant de prestations de qualité,

Considérant que la proposition avantageuse de l'Association pour un Développement Durable et Solidaire.

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation du contrat d'insertion avec l'Association pour un Développement Durable et Solidaire, sise Résidence Aquitaine, Boulevard Jean MOULIN 62640 MONTIGNY EN GOHELLE, correspondant à la mise à disposition d'un agent en insertion pour une durée d'un an avec un maximum de 87 heures mensuelles et un coût horaire de 10 € T.T.C.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeforest.fr](mailto:mairie@villedeforest.fr)  
Site internet : [www.villedeforest.fr](http://www.villedeforest.fr)



# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023- 93

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de services informatiques incluant la sauvegarde des données,

Considérant l'offre très avantageuse de la société M2S,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation d'un contrat de prestation de services informatiques pour les services communaux, les écoles et services annexes avec la société M2S, située au 134 rue Jean-Baptiste Defarnex, 62 800 Liévin, pour, concernant les interventions un montant annuel de 2580,00 € H T et de 279.96 € H.T pour la sauvegarde des données, pour l'année 2024. Il est précisé, sur ce dernier point, qu'en fonction du volume ce coût pourra augmenter.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL







# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

**D-2023-94**

**Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,**

**Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Considérant la procédure de consultation n°2020-07 lancée,**

**Considérant qu'il convient d'adapter le coût de la sauvegarde des données à la quantité de données réelle et pour cela substituer à l'abonnement de sauvegarde prévu initialement de 4 Tera à celui d'un Tera,**

**Considérant que l'incidence financière de cette modification est une moins-value de 1 230.03 € H.T, représentant 5.9 % du montant initial du lot,**

### DECISIONS

**Article 1 :** D'accepter les modifications précitées qui ne représentent pas une modification substantielle du marché public et de signer l'avenant.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Christian Musial





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LEFOREST

D-2023 - 95

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à un orchestre professionnel afin d'assurer un concert, le dimanche 14 janvier 2024,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'Orchestre de Douai, représentée par Emmennelle RAËS, en sa qualité de Directrice, situé à Douai Trade Center - 100 rue Pierre Dubois- 59500 Douai, pour un montant de 4642 € TTC.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villadeleforest.fr](mailto:mairie@villadeleforest.fr)  
Site internet : [www.villadeleforest.fr](http://www.villadeleforest.fr)



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LEFOREST

D - 2023 - 96

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande,

Considérant le lot 2 : Fourniture d'un progiciel métier avec maintenance du marché n°20.07 attribué à la société SGI sis 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins 59 650 Villeneuve d'Ascq,

Considérant qu'il convient, pour des raisons techniques d'acter l'échéance anticipée du marché repris ci-dessus,

Considérant que les autres dispositions restent inchangées et qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle eu égard à la durée restant à courir,

**DECIDONS**

**Article 1 :** Est autorisée la modification du marché public 20.07 telle que décrite ci-dessus.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 28 décembre 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL





# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

**D-2024-01**

**Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;**

**Vu l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,**

**Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,**

**Considérant le contrat de services d'insertion conclu entre la commune et l'association pour un développement durable et solidaire en date du 19/12/2023,**

**Considérant que le contrat repris ci-dessus doit être résilié en raison d'un aléa imprévisible nécessitant une nouvelle réflexion sur le besoin de la commune.**

**Considérant les concessions réciproques consenties (détaillées dans le projet de protocole) et l'absence d'incidence financière,**

### **DECISIONS**

**Article 1 : de conclure le protocole d'accord transactionnel actant la réalisation du contrat de service d'insertion,**

**Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision .**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.**



**A Leforest, le 10 janvier 2024**

**Le Maire.**

**Christian MUSIAL**





# Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-02

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'abonnement au progiciel Cosoluce,

Considérant que l'offre de la société SGI s'est révélée être avantageuse,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la signature du contrat d'abonnement au progiciel Cosoluce, avec la société SGI située 9 rue de la créativité, Parc des Moulins, 59 630 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant de 10 995 € H.T du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villadeleforest.fr](mailto:mairie@villadeleforest.fr)

Site internet : [www.villadeleforest.fr](http://www.villadeleforest.fr)



D-2024-03

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assistance téléphonique relative à l'exploitation du logiciel Coasolve,

Considérant que l'offre de la société SGI s'est révélée être avantageuse,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la signature du contrat d'assistance téléphonique, avec la société SGI située 9 rue de la créativité, Parc des Moulins, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant de 725 € H.T du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)

Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



D-2024 - 04

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D-2024-01 procédant via un protocole à la réalisation du contrat afin de permettre une réflexion sur le besoin,

Considérant, la réflexion menée et l'opportunité pour la commune de conclure un contrat de service d'insertion permettant d'accompagner ce public en difficulté tout en bénéficiant de prestations de qualité,

Considérant que la proposition avantageuse de l'Association pour un Développement Durable et Solidaire,

### DECISIONS

**Article 1 :** Est autorisée la passation du contrat d'insertion avec l'Association pour un Développement Durable et Solidaire, sise Résidence Aquitaine, Boulevard Jean MOULIN 62640 MONTIGNY EN GOHELLE, correspondant à la mise à disposition d'un agent en insertion pour une durée d'un an avec un maximum de 250 heures mensuelles et un coût horaire de 10 € T.T.C.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 15 janvier 2024

Le Maire,



*(Handwritten signature in blue ink)*  
Christian Musial

